



## Conseil Supérieur de la Santé

VOTRE LETTRE DU: 10/03/2021 transmise par e-mail le

15/03/2021

VOS RÉF. /

NOS RÉF. CSS 9639

DATE

ANNEXE(S) /

CONTACT

TÉL.

FAX

E-MAIL

A l'attention de Mr Frank Vandebroucke,  
Ministre des Affaires sociales et de la  
Santé publique

OBJET Compétences requises pour la vaccination.

Monsieur le Ministre,

Le Conseil Supérieur de la Santé (CSS) a examiné de façon attentive votre courrier transmis par e-mail le 15 mars concernant les compétences requises pour la vaccination, lors d'une réunion du Bureau du 17 mars. La problématique soulevée par vos questions est importante, surtout dans le contexte actuel de pandémie.

Il nous semble cependant que les questions, que vous nous transmettez, ont essentiellement des impacts législatifs, déontologiques et éthiques qui ne relèvent pas des compétences intrinsèques du CSS qui reste un Organe d'avis scientifique. Nous ne traitons en effet habituellement pas des sujets tels que exercice de la médecine, confidentialité des données médicales et personnelles du patient, confidentialité de la relation soignant-patient, accès au Dossier Médical Global, responsabilité en cas de problèmes, etc. Le CSS est convaincu que les autres instances consultées<sup>(1)</sup> sous votre initiative sont plus à même de répondre à vos questions avec toute la compétence nécessaire. Les associations professionnelles et/ou syndicales des professions de santé concernées ainsi que des juristes et éthiciens pourront également contribuer efficacement aux réponses.

---

<sup>1</sup> Conseil supérieur des médecins spécialistes et des médecins généralistes, Conseil fédéral de l'Art infirmier et la Commission technique de l'Art infirmier, Académie Royale de Médecine, Conseil fédéral des Sages-femmes



## Conseil Supérieur de la Santé

Au cas où l'acte de vaccination serait étendu à d'autres prestataires de soins que ceux actuellement autorisés, le CSS propose de :

- privilégier les vaccins connus et utilisés en routine depuis plusieurs années ; dont la fréquence et le type d'effets secondaires sont documentés et dont la prise en charge est bien définie. Ce qui signifie que les vaccins contre la COVID-19 devraient actuellement rester sous supervision médicale directe ainsi que les nouveaux vaccins mis sur le marché ;
- privilégier des groupes de personnes adultes (à l'exception des femmes enceintes) sans comorbidités ni risques particuliers. Les personnes à risque doivent être identifiées lors de l'entretien pré-vaccinal (p ex. antécédents de réaction allergique, troubles de la coagulation, immunodépression, etc.) afin de les réorienter vers une supervision directe par les médecins.

Dès lors, il est essentiel de prendre en considération certains aspects :

- un encadrement médical (personnes formées à la prise en charge médicale, matériel médical d'urgence à disposition, médecin ou institution de soins à proximité, etc.) ;
- une formation continue de préférence encadrée par les autorités compétentes, universités et hautes écoles ;
- un lieu et une surveillance continue du patient vacciné dans les premières 15 minutes. Dans le cas d'une officine, ceci nécessite un espace séparé et la présence de plus d'un pharmacien. (Il n'est pas rare qu'un seul pharmacien soit présent dans les officines) ;
- la charge liée à la gestion administrative conséquente à la vaccination (accueil, analyse des questions médicales, encodage et vérification des données, délivrance du certificat de 1<sup>ère</sup> dose et lot du vaccin, etc.) ;
- l'importance de la poursuite des activités principales du prestataire de soins concerné (dans le cas du pharmacien, la délivrance de médicaments et le rôle de conseil) ;

Le CSS reste à votre disposition pour toute autre information qu'il vous plairait d'obtenir.

Bien cordialement.

Au nom du CSS-HGR,

Prof. Jean Nève  
Président du Conseil Supérieur de la  
Santé